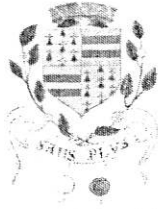




Liste des délibérations et décisions adoptées lors du Conseil Municipal du 6 Septembre 2024

- + Délibération n° 2024-9-6/047 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps plein
- + Délibération n° 2024-9-6/048 - Numérotation au lieu-dit « Le Breil »
- + Délibération n° 2024-9-6/049 - Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section ZT n° 74
- + Délibération n° 2024-9-6/050 - Participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en Difficulté
- + Délibération n° 2024-9-6/051 - Achat d'une parcelle au lieu-dit « Le Pas d'Hin » pour des travaux de voirie
- + Délibération n° 2024-9-6/052 - Adoption de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse des Allocations Familiales
- + Délibération n° 2024-9-6/053 - Cotisation à l'Office Intercommunal des Sports
- + Délibération n° 2024-9-6/054 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés en zone « France Ruralités Revitalisation », rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises, prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts
- + Délibération n° 2024-9-6/055 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes
- + Décision n° 2024-9-6/012 - Questions diverses
- + Décision n° 2024-9-6/013 - Décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales



www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 044-214400517-20240906-2024_9_6_047-DE



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Quatre**, le Six Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Août 2024

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Le Bihan, Mme Goujon, M. Frasin, M. Chouquet, M. Morel, Mme Usureau, M. Taupin, Mme Macé, M. Malary, Mme Lelièvre, M. Derval, Mme Bouchakour, Mme Hervé

Absents excusés : M. Mustière (procuration donnée à M. Horhant) ; M. Hamon (procuration donnée à M. Malary) ; Mme Manceau (procuration donnée à Mme Macé) ; Mme Perraud (procuration donnée à Mme Goujon) ; Mme Pelluchon (procuration donnée à M. Chouquet)

Absents : M. Étienne ; M. Templé

M. Frasin a été désigné, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-9-6/047 FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps plein

EXPOSÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la demande de mutation de l'agent en charge de la communication et de l'accueil, un recrutement a été lancé. Le candidat retenu est titulaire du grade d'adjoint administratif territorial. Il convient donc de créer un poste correspondant à ce grade.

Le poste de rédacteur, désormais inutilisé, sera supprimé suite à l'avis du comité social territorial.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps plein, pour le poste de communication et d'accueil, à compter du 9 Septembre 2024.

Le tableau des effectifs sera modifié de la manière suivante :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires en emplois	Effectifs budgétaires ETP	Durée hebdomadaire des effectifs
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	0,9	1 poste à 35 h
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1 poste à 35 h
Rédacteur	B	1	1	1 poste à 35 h
Adjoint administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	C	3	3	3 postes à 35 h
Adjoint administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	C	0	0	0 poste à 35 h
Adjoint administratif	C	3	3	3 postes à 35 h
<i>Sous-total administratif</i>		9	8,9	
FILIERE SOCIALE				
Agent principal spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	0	0	0 poste à 35 h
Agent principal spécialisé de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	0,61	1 poste à 21,25 h
FILIERE POLICE				
Brigadier-chef principal	C	1	1	1 poste à 35 h
FILIERE TECHNIQUE				

Ingénieur	A	1	1	1 poste à 35 h
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		1	1	1 poste à 35 h
Technicien	B	0	0	0 poste à 35 h
Agent de maitrise	C	1	1	1 poste à 35 h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2 postes à 35 h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0,9	1 poste à 35 h
Adjoints techniques	C	10	8,78	6 postes à 35 h 1 poste à 17,5 h 1 poste à 17,33 h 2 postes à 31 h
<i>Sous-total technique</i>		16	14,68	
TOTAL		27	25,19	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

A Derval, le 9 Septembre 2024
 Le Maire,
 Dominique DAVID



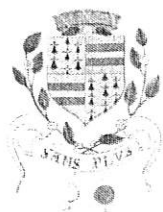
Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : **12 SEP. 2024**

- sa publication le : **12 SEP. 2024**

A
 Derval, le **12 SEP. 2024**
 Le Maire,
 Dominique DAVID





www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 044-214400517-20240906-2024_9_6_048-DE

Berser
Levraut

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Quatre**, le Six Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **DAVID Dominique**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Août 2024

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Le Bihan, Mme Goujon, M. Fraslin, M. Chouquet, M. Morel, Mme Usureau, M. Taupin, Mme Macé, M. Malary, Mme Lelièvre, M. Derval, Mme Bouchakour, Mme Hervé

Absents excusés : M. Mustière (procuration donnée à M. Horhant) ; M. Hamon (procuration donnée à M. Malary) ; Mme Manceau (procuration donnée à Mme Macé) ; Mme Perraud (procuration donnée à Mme Goujon) ; Mme Pelluchon (procuration donnée à M. Chouquet)

Absents : M. Étienne ; M. Templé

M. Fraslin a été désigné, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-9-6/048 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES Autres domaines de compétences des communes

Numérotation au lieu-dit « Le Breil »

EXPOSÉ

En vertu de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Locales, "dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune".

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section YE n° 34 située au lieu-dit « Le Breil » a fait construire sur sa parcelle une maison à vocation locative en deuxième rideau. Il sollicite la numérotation de ce nouveau logement.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le numéro 37 bis à la parcelle cadastrée section YE n° 34 située au lieu-dit « Le Breil ».

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

A Derval, le 9 Septembre 2024

Le Maire,
Dominique DAVID



1/2

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 044-214400517-20240906-2024_9_6_048-DE



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 12 SEP. 2024

- sa publication le : 12 SEP. 2024

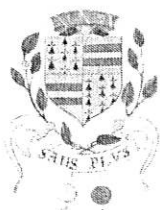
A

Derval, le 12 SEP. 2024

Le Maire,

Dominique DAVID





www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le 12/09/2024
ID : 044-214400517-20240906-2024_9_6_049-DE

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Quatre**, le Six Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Août 2024

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Le Bihan, Mme Goujon, M. Frasin, M. Chouquet, M. Morel, Mme Usureau, M. Taupin, Mme Macé, M. Malary, Mme Lelièvre, M. Derval, Mme Bouchakour, Mme Hervé

Absents excusés : M. Mustière (procuration donnée à M. Horhant) ; M. Hamon (procuration donnée à M. Malary) ; Mme Manceau (procuration donnée à Mme Macé) ; Mme Perraud (procuration donnée à Mme Goujon) ; Mme Pelluchon (procuration donnée à M. Chouquet)

Absents : M. Étienne ; M. Templé

M. Frasin a été désigné, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-9-6/049 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES Autres domaines de compétences des communes

Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section ZT n° 74

EXPOSÉ

L'exploitant de la parcelle cadastrée section ZT n° 74, qui appartient à la commune, a exprimé auprès de la commune son souhait d'acquérir la surface exploitée.

DÉLIBÉRATION

Vu le mail de l'exploitant en date du 29 Mai 2024 donnant son accord sur les conditions d'achat de la parcelle cadastrée section ZT n° 74.

Vu l'avis des domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la vente de la partie exploitée de la parcelle cadastrée section ZT n° 74, au prix de 2 700 € H.T. l'hectare, les frais d'acte et les frais de bornage étant à la charge de l'acheteur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

A Derval, le 9 Septembre 2024
Le Maire,
Dominique DAVID



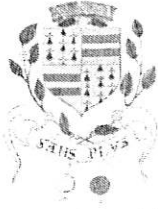
1/2

Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 12 SEP. 2024
- sa publication le : 12 SEP. 2024

A
Derval, le 12 SEP. 2024
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 044-214400517-20240906-2024_9_6_050-DE



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Quatre**, le Six Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **DAVID Dominique**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Août 2024

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Le Bihan, Mme Goujon, M. Fraslin, M. Chouquet, M. Morel, Mme Usureau, M. Taupin, Mme Macé, M. Malary, Mme Lelièvre, M. Derval, Mme Bouchakour, Mme Hervé

Absents excusés : M. Mustière (procuration donnée à M. Horhant) ; M. Hamon (procuration donnée à M. Malary) ; Mme Manceau (procuration donnée à Mme Macé) ; Mme Perraud (procuration donnée à Mme Goujon) ; Mme Pelluchon (procuration donnée à M. Chouquet)

Absents : M. Étienne ; M. Templé

M. Fraslin a été désigné, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-9-6/050 DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THÈME Enseignement

Participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté

EXPOSÉ

La commune de Nozay abrite le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté. Certains élèves de la commune en bénéficient et se déplacent à Nozay pour des séances ponctuelles.

La commune de Nozay supporte les charges de fonctionnement de ce service (achat et maintenance matériel informatique, téléphone, entretien et chauffage des locaux...). En conséquence, elle demande à chaque commune bénéficiaire du service une participation en fonction du nombre d'enfants scolarisés au sein de l'école publique de la commune. Ainsi, en ce qui concerne la commune de Derval pour l'année 2023/2024, la commune de Nozay sollicite une participation de 160 €.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le paiement d'une participation de 160 € à la commune de Nozay, pour financer le fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 044-214400517-20240906-2024_9_6_050-DE



A Derval, le 9 Septembre 2024

Le Maire,
Dominique DAVID



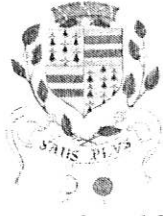
Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 12 SEP. 2024

- sa publication le : 12 SEP. 2024

A
Derval, le 12 SEP. 2024
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 044-214400517-20240906-2024_9_6_051-DE



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Quatre**, le Six Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **DAVID Dominique**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Août 2024

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Le Bihan, Mme Goujon, M. Frasin, M. Chouquet, M. Morel, Mme Usureau, M. Taupin, Mme Macé, M. Malary, Mme Lelièvre, M. Derval, Mme Bouchakour, Mme Hervé

Absents excusés : M. Mustière (procuration donnée à M. Horhant) ; M. Hamon (procuration donnée à M. Malary) ; Mme Manceau (procuration donnée à Mme Macé) ; Mme Perraud (procuration donnée à Mme Goujon) ; Mme Pelluchon (procuration donnée à M. Chouquet)

Absents : M. Étienne ; M. Templé

M. Frasin a été désigné, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-9-6/051 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES Autres domaines de compétences des communes

Achat d'une parcelle au lieu-dit « Le Pas d'Hin » pour des travaux de voirie

EXPOSÉ

Le développement de la zone économique « Les Échos », avec l'implantation de plusieurs entreprises (dont au moins une de logistique), va entraîner une augmentation du trafic, notamment de poids lourds. Une adaptation de la voirie doit donc être entreprise.

Le chemin rural n° 229 doit ainsi être élargi et un rond-point créé au croisement de ce chemin rural et de la route départementale n° 537. Ce projet routier, qui sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes, implique l'acquisition de foncier auprès de la S.C.I. La Nympe, propriétaire des parcelles cadastrées section XS n° 12p et XS n° 45p qui sont impactées par le projet.

DÉLIBÉRATION

Vu le bornage établi par la société Air & Géo en date du 18 Juillet 2024 et établissant la division des parcelles cadastrées section XS n° 12p et XS n° 45p pour une surface de respectivement 2 455 m² et 2 310 m².

Vu le courrier d'accord de la S.C.I. La Nympe en date du 1^{er} Août 2024, sur les conditions d'achat des parcelles issues de la division des parcelles cadastrées section XS n° 12p et XS n° 45p, représentant une surface totale de 4 765 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'achat des parcelles cadastrées section XS n° 12p (d'une surface de 2 455 m²) et XS n° 45p (d'une surface de 2 310 m²) au prix de 1 € symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 044-214400517-20240906-2024_9_6_051-DE



Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

A Derval, le 9 Septembre 2024

Le Maire,

Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 12 SEP. 2024

- sa publication le : 12 SEP. 2024

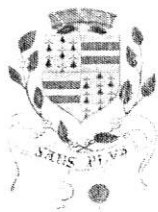
A

Derval, le 12 SEP. 2024

Le Maire,

Dominique DAVID





www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 044-214400517-20240906-2024_9_6_052-DE



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Quatre**, le Six Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Août 2024

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Le Bihan, Mme Goujon, M. Fraslin, M. Chouquet, M. Morel, Mme Usureau, M. Taupin, Mme Macé, M. Malary, Mme Lelièvre, M. Derval, Mme Bouchakour, Mme Hervé

Absents excusés : M. Mustière (procuration donnée à M. Horhant) ; M. Hamon (procuration donnée à M. Malary) ; Mme Manceau (procuration donnée à Mme Macé) ; Mme Perraud (procuration donnée à Mme Goujon) ; Mme Pelluchon (procuration donnée à M. Chouquet)

Absents : M. Étienne ; M. Templé

M. Fraslin a été désigné, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-9-6/052 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES Autres domaines de compétences des communes

Adoption de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse des Allocations Familiales

EXPOSÉ

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a engagé successivement depuis de nombreuses années, des contrats pluriannuels de partenariats avec la Caisse des Allocations Familiales pour accompagner le développement de sa politique en faveur des services à la famille. La dernière version de ce partenariat, formalisée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, a pris la forme de convention d'objectifs et de co-financement visant au développement des politiques d'accueils et d'animations à destination des enfants et des jeunes jusqu'à dix-sept ans.

Ce contrat ayant pris fin, son renouvellement prendra la forme d'une Convention Territoriale Globale. La Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Convention Territoriale Globale favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin

1/4

- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

L'ambition générale portée par la Convention Territoriale Globale vise à accompagner le développement et la structuration de l'offre éducative, afin de mieux répondre aux besoins des familles et ainsi conforter l'attractivité du territoire, dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Les enjeux issus des rencontres avec les différents acteurs du territoire ont mis en évidence les éléments suivants :

- Au titre de la petite enfance :
 - un renforcement des capacités d'accueil en veillant à l'équilibre entre l'accueil individuel et collectif
 - un renforcement des réponses pour l'accueil en horaires atypiques
 - un renforcement de l'attractivité et de la valorisation des métiers de la petite enfance :
 - en confortant l'offre de formation dans ce secteur présente sur le territoire
 - en confortant le Relais Petite Enfance
 - les dispositifs Maisons d'Assistants Maternelles
- Au titre de l'enfance - jeunesse :
 - une offre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intéressante qui joue un rôle essentiel auprès des familles, mais reste confrontée à des problèmes de recrutements
 - des Accueils de Loisirs Sans Hébergement qui sont saturés sur certaines périodes de l'année
 - une offre des dispositifs dédiés à la jeunesse qui maillent globalement le territoire, à conforter
 - une politique jeunesse qui doit se structurer dans un contexte actuel d'éloignement des jeunes des cadres structurés et animés (renforcer le « aller vers », renforcer la communication sur l'offre de transport...)
 - des partenariats entre les différents gestionnaires d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et acteurs jeunesse qui méritent d'être confortés, afin de poursuivre les collaborations jusqu'ici engagées
- Deux enjeux transversaux sont aussi soulignés :
 - la parentalité au travers de nombreuses actions à la parentalité et une pluralité d'acteurs constituant une vraie richesse
 - l'animation de la vie sociale au travers d'une couverture importante avec des partenariats qui se structurent progressivement

Ces enjeux sont traduits au travers de sept axes, déclinés en huit fiches actions et deux feuilles de route :

- Au titre de la petite enfance :
 - Axe 1 : soutenir l'offre d'accueil individuel
 - Action 1 : renforcer les actions permettant de promouvoir le métier d'assistant maternel
 - Action 2 : favoriser le développement des Maisons d'Assistants Maternelles
 - Axe 2 : accompagner le développement de l'offre d'accueil collectif
 - Action 3 : promouvoir et accompagner la création de structures collectives
 - Action 4 : examiner les conditions de développement de structures collectives en lien avec les activités économiques
- Au titre de l'enfance :
 - Axe 3 : conforter les partenariats et mieux coordonner l'action des gestionnaires, afin de conforter l'offre de loisirs développée par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement
 - Action 5 : développer une démarche commune permettant de faciliter la formation, le recrutement et la stabilisation des équipes d'animation

- Action 6 : renforcer les collaborations et démarches de projets, afin de mieux répondre aux enjeux éducatifs du territoire
- Axe 4 : renforcer l'accessibilité aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement et séjours dédiés à l'enfance
- Feuille de route 1 : engager une réflexion visant à garantir l'accessibilité aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour tous les habitants de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval
- Au titre de la jeunesse
 - Axe 5 : promouvoir l'interconnaissance sur les réflexions et les collaborations entre les différents acteurs de la jeunesse
 - Action 7 : conforter, animer et coordonner le réseau des acteurs de la jeunesse
 - Axe 6 : définir un projet jeunesse de territoire
 - Feuille de route 2 : engager une démarche de définition d'un projet jeunesse de territoire permettant de définir l'ambition partagée en matière d'action jeunesse et de définir la question des moyens alloués
- Au titre de la parentalité :
 - Axe 7 : diversifier et diffuser les actions de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire selon une logique de prévention globale
 - Action 8 : animer le réseau des acteurs, afin de coordonner et diversifier les actions de soutien à la parentalité menées en direction des parents ayant des enfants de zéro à vingt-cinq ans

Un Comité de Pilotage, ainsi qu'un Comité Technique animeront la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, en collaboration avec les acteurs, en veillant à garantir la proximité et l'accessibilité de l'offre.

La Convention Territoriale Globale couvre la période 2024-2028.

A l'instar du Contrat Enfance Jeunesse, la Convention Territoriale Globale sera adressée à chaque Conseil Municipal pour délibération.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale engageant la Caisse des Allocations Familiales et la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour la période 2024-2028
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

A Derval, le 9 Septembre 2024
Le Maire,
Dominique DAVID



Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 044-214400517-20240906-2024_9_6_052-DE

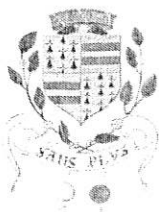


Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 12 SEP. 2024
- sa publication le : 12 SEP. 2024

A
Derval, le 12 SEP. 2024
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le 12/09/2024
ID : 044-214400517-20240906-2024_9_6_053-DE

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Quatre**, le Six Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **DAVID Dominique**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Août 2024

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Le Bihan, Mme Goujon, M. Frasin, M. Chouquet, M. Morel, Mme Usureau, M. Taupin, Mme Macé, M. Malary, Mme Lelièvre, M. Derval, Mme Bouchakour, Mme Hervé

Absents excusés : M. Mustière (procuration donnée à M. Horhant) ; M. Hamon (procuration donnée à M. Malary) ; Mme Manceau (procuration donnée à Mme Macé) ; Mme Perraud (procuration donnée à Mme Goujon) ; Mme Pelluchon (procuration donnée à M. Chouquet)

Absents : M. Étienne ; M. Templé

M. Frasin a été désigné, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-9-6/053 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES Autres domaines de compétences des communes

Cotisation à l'Office Intercommunal des Sports

EXPOSÉ

Par délibération du 27 Janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une cotisation à l'Office Intercommunal des Sports d'un montant de 0,30 € par habitant. Monsieur le Maire propose de reconduire la participation de la commune en 2024 et les années suivantes, en l'absence d'augmentation du montant de la cotisation.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le paiement de la cotisation à l'Office Intercommunal des Sports pour un montant de 0,30 € par habitant de la commune pour l'année 2024, ainsi que les années suivantes, en l'absence d'augmentation de la cotisation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

A Derval, le 9 Septembre 2024
Le Maire,
Dominique DAVID



1/2

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 044-214400517-20240906-2024_9_6_053-DE



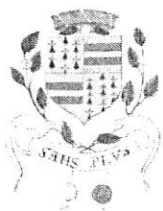
Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 12 SEP. 2024

- sa publication le : 12 SEP. 2024

A
Derval, le 12 SEP. 2024
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le 12/09/2024
ID : 044-214400517-20240906-2024_9_6_054-DE

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Quatre**, le Six Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **DAVID Dominique**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Août 2024

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Le Bihan, Mme Goujon, M. Fraslin, M. Chouquet, M. Morel, Mme Usureau, M. Taupin, Mme Macé, M. Malary, Mme Lelièvre, M. Derval, Mme Bouchakour, Mme Hervé

Absents excusés : M. Mustière (procuration donnée à M. Horhant) ; M. Hamon (procuration donnée à M. Malary) ; Mme Manceau (procuration donnée à Mme Macé) ; Mme Perraud (procuration donnée à Mme Goujon) ; Mme Pelluchon (procuration donnée à M. Chouquet)

Absents : M. Étienne ; M. Templé

M. Fraslin a été désigné, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-9-6/054 FINANCES LOCALES Fiscalité

Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés en zone « France Ruralités Revitalisation », rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises, prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

EXPOSÉ

La loi de finances du 29 Décembre 2023 a instauré un nouveau zonage dénommé « France Ruralités Revalorisation », qui remplace les anciennes « Zones de Revitalisation Rurales ».

Derval, qui bénéficiait déjà du zonage en « Zones de Revitalisation Rurales », a été classée, comme les autres communes de l'intercommunalité, en zone « France Ruralités Revitalisation ».

Ce zonage permet aux entreprises de bénéficier de divers avantages fiscaux et sociaux, dans l'objectif de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale.

Certains dispositifs sont automatiques (exonérations d'impôt sur les bénéfices, exonérations sociales à l'embauche...). D'autres doivent faire l'objet d'une décision par délibération de la collectivité d'implantation du bâtiment de l'entreprise.

Monsieur le Maire propose donc d'instaurer, sur la commune, une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles des entreprises qui seront créées ou reprises entre le 1^{er} Juillet 2024 et le 31 Décembre 2029, pour l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale). Cette exonération sera établie de la manière suivante :

- 100 % pendant 5 ans
- 75 % la 6^{ème} année
- 50 % la 7^{ème} année
- 25 % la 8^{ème} année.

1/2

DÉLIBÉRATION

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts.

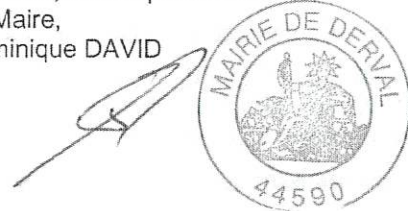
Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones « France Ruralités Revitalisation » mentionnées aux II et III de l'article 44, quinquies A, du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises, prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts et de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

A Derval, le 9 Septembre 2024

Le Maire,
Dominique DAVID

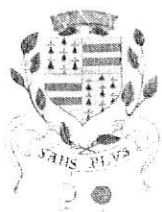


Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 12 SEP. 2024
- sa publication le : 12 SEP. 2024

A
Derval, le 12 SEP. 2024
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 044-214400517-20240906-2024_9_6_055-DE



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Quatre**, le Six Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Août 2024

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Le Bihan, Mme Goujon, M. Frasin, M. Chouquet, M. Morel, Mme Usureau, M. Taupin, Mme Macé, M. Malary, Mme Lelièvre, M. Derval, Mme Bouchakour, Mme Hervé

Absents excusés : M. Mustière (procuration donnée à M. Horhant) ; M. Hamon (procuration donnée à M. Malary) ; Mme Manceau (procuration donnée à Mme Macé) ; Mme Perraud (procuration donnée à Mme Goujon) ; Mme Pelluchon (procuration donnée à M. Chouquet)

Absents : M. Étienne ; M. Templé

M. Frasin a été désigné, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-9-6/055 FINANCES LOCALES Fiscalité

Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

EXPOSÉ

La loi de finances du 29 Décembre 2023 a instauré un nouveau zonage dénommé « France Ruralités Revalorisation », qui remplace les anciennes « Zones de Revitalisation Rurales ».

Derval, qui bénéficiait déjà du zonage en « Zone de Revitalisation Rurales », a été classée, comme les autres communes de l'intercommunalité, en zone « France Ruralités Revalorisation ».

La commune a la possibilité d'instaurer, par délibération, une exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles suivants :

- hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- meublés de tourisme
- chambres d'hôtes

DÉLIBÉRATION

Vu l'article 1383 E bis du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

et de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1/2

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 044-214400517-20240906-2024_9_6_055-DE



Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

A Derval, le 9 Septembre 2024

Le Maire,

Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 12 SEP. 2024

- sa publication le : 12 SEP. 2024

A

Derval, le 12 SEP. 2024

Le Maire,

Dominique DAVID





www.derval.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Quatre**, le Six Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Août 2024

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Le Bihan, Mme Goujon, M. Frasin, M. Chouquet, M. Morel, Mme Usureau, M. Taupin, Mme Macé, M. Malary, Mme Lelièvre, M. Derval, Mme Bouchakour, Mme Hervé

Absents excusés : M. Mustière (procuration donnée à M. Horhant) ; M. Hamon (procuration donnée à M. Malary) ; Mme Manceau (procuration donnée à Mme Macé) ; Mme Perraud (procuration donnée à Mme Goujon) ; Mme Pelluchon (procuration donnée à M. Chouquet)

Absents : M. Étienne ; M. Templé

M. Frasin a été désigné, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉCISION N° 2024-9-6/012 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES Autres domaines de compétences des communes

Questions diverses

Travaux à la mairie et à l'immeuble « Bon Accueil » : le marché public est en cours d'attribution.

Ex-hôtel Provost : les travaux de démolition ont été réalisés. Une nouvelle réunion est programmée le 23 Septembre à 19 h avec les conseillers de la commission « ad hoc ». Le marché de maîtrise d'œuvre sera lancé lorsque le programme aura été validé.

Parc de la Tour Saint-Clair : l'espace autour des sanitaires devra être aménagé avant leur ouverture qui est prévue fin Septembre.

Rue du Lavoir : la signalisation du « Stop » est tardive ; mise en place d'un panneau d'annonce en amont.

Commission « Vie Associative » : de nouvelles lumières, pour les fêtes de fin d'année, seront installées Rue de La Garlais et Rue de Rennes.

Le marché de Noël des commerçants aura lieu le 30 Novembre.

Le programme des festivités pour le téléthon est le suivant : Pères Noël à moto le 8 Décembre et spectacle « Évidanse » le 20 Décembre.

Centre Communal d'Action Sociale : une subvention permet à la commune de proposer, à partir du 11 Octobre, des ateliers pour maintenir l'autonomie des seniors.

Conseil Municipal des Jeunes : onze jeunes étaient présents au stage de danse urbaine qui a été apprécié. La représentation de restitution a mobilisé une soixantaine de personnes. Le chorégraphe donnera des cours dans le cadre de l'association « Évidanse ».

Forum des associations : trente-deux associations y ont participé.

1/2

Journées du patrimoine : une exposition sur le patrimoine inter-communal se tiendra dans l'espace « Émilie Chérel » et les élèves des écoles de la commune la visiteront le Vendredi. Une visite du site du château de la Tour Saint-Clair sera organisée le Samedi.

Seront également au programme de ce week-end : les vingt ans de l'association « Balzazate », ainsi que le festival de l'association « L' Hareng Festif ».

Repas des Aînés : il aura lieu le 5 Octobre ; les invitations ont été envoyées.

École publique « Le Tourniquet » : le rafraichissement d'une classe a été effectué pendant la période estivale ; du mobilier a été commandé.

Périscolaire, Restaurant et A.L.S.H. « Les Voyageurs » : le ravalement de la façade a été réalisé pendant la période estivale.

Rentrée scolaire :

« Le Tourniquet » : 155 élèves répartis sur sept classes

« Sainte-Marie » : 167 élèves répartis sur sept classes

Collège « Saint-Joseph » : 337 élèves

Lycée « Saint-Clair » : 531 élèves ; la restauration est réalisée par un prestataire extérieur suite au départ du cuisinier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

A Derval, le 9 Septembre 2024

Le Maire,
Dominique DAVID

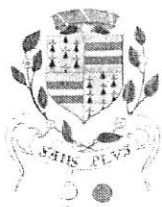


Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : _____

- sa publication le : _____

A Derval, le _____
Le Maire,
Dominique DAVID



www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 044-214400517-20240906-DEC2024_9_6_013-DE



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Quatre**, le Six Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Août 2024

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Le Bihan, Mme Goujon, M. Frasin, M. Chouquet, M. Morel, Mme Usureau, M. Taupin, Mme Macé, M. Malary, Mme Lelièvre, M. Derval, Mme Bouchakour, Mme Hervé

Absents excusés : M. Mustière (procuration donnée à M. Horhant) ; M. Hamon (procuration donnée à M. Malary) ; Mme Manceau (procuration donnée à Mme Macé) ; Mme Perraud (procuration donnée à Mme Goujon) ; Mme Pelluchon (procuration donnée à M. Chouquet)

Absents : M. Étienne ; M. Templé

M. Frasin a été désigné, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉCISION N° 2024-9-6/013 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES Autres domaines de compétences des communes

Décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2020 confiant au Maire certaines compétences du Conseil.

Vu les arrêtés du Maire en date du 8 Juin 2020 donnant délégation aux Adjoint.

Considérant que les décisions prises dans le cadre des articles L.2122-22 et 23 doivent faire l'objet d'un rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions ci-dessous prises :

Déclarations d'intention d'aliéner

Date	Nom & Prénom	Adresse de la Personne	Nom du notaire	Adresse du terrain	Référence Cadastre
4/7/2024	Mme ROGER Céline	7 Rue des Loriots 85620 ROCHESERVIÈRE	Me Briffault DERVAL	12 Rue du Lavoir	AB 1225
16/7/2024	S.C.I. Goulaine « Bon Accueil »	5 Rue des Goëlands 44115 BASSE- GOULAIN	Me DROGOU 44230 SAINT- SÉBASTIEN- SUR-LOIRE	2 Place Bon Accueil	AB 505 - 606

Reprise et délivrance des concessions de cimetière

N° concession	Date	Nom - Adresse	Durée	Emplacement
1891	7/5/2024	M. THÉBAULT Jean-Claude 1 Rue de la Salle des Fêtes 44590 DERVAL	30 ans	Site Cinéraire Cavurne 12
1892	13/5/2024	M. DAUVE Bernard 2 La Butte des Moulins – 44590 LUSANGER	15 ans	C 6 T 16b
1893	14/5/2024	M.LAGRÉE Jean-Pierre par P.F. Garcia 12 Rue de l'Abbé Orain - 44590 DERVAL	15 ans	C 8 T 38

Virement de crédit de chapitre à chapitre – section d'investissement

Par décision du 13 mai 2024, comme le permet la fongibilité des crédits prévue dans le cadre de l'instruction budgétaire M57, Monsieur le Maire a procédé, dans la section d'investissement, au virement de 16 000 € provenant du chapitre 238 vers le chapitre 290, afin de disposer des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération « aménagement du cimetière ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

A Derval, le 9 Septembre 2024
 Le Maire,
 Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : **12 SEP. 2024**
- sa publication le : **12 SEP. 2024**

A Derval, le **12 SEP. 2024**
 Le Maire,
 Dominique DAVID

